

Aides chaufferie biomasse Aides solaire thermique Aides géothermie

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Visite de l'EPHAD du 13 rue Joseph Moutin à Seyssins (38)

David BREMOND (chaufferie biomasse)
Fabrice BETTWY (solaire thermique)
Hakim HAMADOU (géothermie)

- **Aide à la décision : Etude de faisabilité**
 - *Modèle de cahier des charges sur DiagADEME.*
 - *Entre 20, 50 ou 60% d'aide suivant la taille de l'entreprise (+10% bonus si territoire TEPOS/TEPCV/ZGZD).*
 - *Cofinancé ADEME-Région - Guichet unique ADEME en 2015, 2016 avenir du dispositif avec le nouveau conseil régional ?*
 - *Demande d'aide à formaliser avant de passer commande.*
- **Aide à l'investissement :**
 - *Appel à projets régional à paraître en janvier 2016.*
 - *Dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique avant le 29 avril 2016 à 15h00 et le 24 mars 2017 à 15h00.*



- **Taux d'aide :**
 - *Aide forfaitaire jusqu'à 250 tonnes équivalent pétrole (tep) produite de 1750 €/tep.*
 - *Aide forfaitaire de 251 à 500 tep produite de 1250 €/tep.*
 - *Analyse économique si supérieur à 500 tep produite.*
 - *Plafonds européens : 65%, 55% et 45% des coûts éligibles suivant la taille de l'entreprise (P, M, GE).*
- **Critères techniques :**
 - *Installation produisant entre 100 et 999 tep en sortie chaudière biomasse.*
 - *Qualité de l'air : taux maximum d'émission de poussières en mg/Nm³ à 6% O₂ suivant les contraintes locales/régionales.*
 - *Taux de plaquette forestière supérieure à 50%.*
 - *Plan d'approvisionnement justifié.*



- **Aide à la décision : Etude de faisabilité**
 - *Modèle de cahier des charges sur DiagADEME.*
 - *Entre 20, 50 ou 60% d'aide suivant la taille de l'entreprise (+10% bonus si territoire TEPOS/TEPCV/ZGZD).*
 - *Cofinancé ADEME-Région - Guichet unique ADEME en 2015, 2016 avenir du dispositif avec le nouveau conseil régional ?*
 - *Demande d'aide à formaliser avant de passer commande.*
 - *Exigence professionnelle (RGE « solaire thermique »).*
- **Aide à l'investissement :**
 - *Appel à projets régional à paraître en janvier 2016.*
 - *Dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique avant le 29 avril 2016 à 15h00, 2eme date le 7 septembre 2016 à 15h00 suivant la disponibilité budgétaire et le 24 mars 2017 à 15h00.*



- **Taux d'aide :**
 - *Aide forfaitaire jusqu'à 99 m² : 12 000 € par tep produite.*
 - *Analyse économique si supérieur à 100 m².*
 - *Plafonds européens : 65%, 55% et 45% des coûts éligibles suivant la taille de l'entreprise (P, M, GE).*
- **Critères techniques :**
 - *Installations solaires collectives supérieures à 25 m²*
 - *Bâtiments existants ou neufs (respect de la RT 2012 sans le solaire) étiquette D minimum.*
 - *Et. Faisabilité obligatoire – BE et Installateur qualifié « solaire thermique ».*
 - *Suivi de l'installation obligatoire.*
 - *Productivité attendue de 500 kwh/m²/an (vérifié au solde).*
 - *Chauffage solaire proratisé (ECS ou de process éligible).*
 - *Plafond des dépenses éligibles : 1 200 € HT/m² utile de capteur.*



- **Aide à la décision : Etude de faisabilité**
 - *Modèle de cahier des charges sur DiagADEME.*
 - *Entre 20, 50 ou 60% d'aide suivant la taille de l'entreprise (+10% bonus si territoire TEPOS/TEPCV/ZGZD).*
 - *Cofinancé ADEME-Région - Guichet unique ADEME en 2015, 2016 avenir du dispositif avec le nouveau conseil régional ?*
 - *Demande d'aide à formaliser avant de passer commande.*
 - *Exigence professionnelle (RGE) au 1^{er} janvier 2017 !*
- **Aide à l'investissement :**
 - *Appel à projets régional à paraître en janvier 2016.*
 - *Dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique avant le 29 avril 2016 à 15h00, 2eme date le 7 septembre 2016 à 15h00 suivant la disponibilité budgétaire et le 24 mars 2017 à 15h00.*



- Taux d'aide :

- *Aide forfaitaire :*

PAC sur nappe ou eau de mer supérieure à 6 et inférieure ou égale à 50 tep produite : 2 000 € / tep produite + 200 € / ml de puits foré (doublé a/r).

PAC sur sondes supérieure à 2 et inférieure ou égale à 25 tep produite : 8 000 € / tep produite.

PAC sur eaux usées supérieure à 10 et inférieure ou égale à 100 tep produite : 4000 € / tep produite.

- *Analyse économique :*

PAC sur nappe ou eau de mer supérieure à 50 tep produite.

PAC sur sondes supérieure à 25 tep produite.

PAC sur eaux usées supérieure à 100 tep produite.

- *Plafonds européens : 65%, 55% et 45% des coûts éligibles suivant la taille de l'entreprise (P, M, GE).*



- **Les ressources éligibles :**
 - *les aquifères proches de la surface du sol (situés entre la surface et 200 m de profondeur),*
 - *la chaleur du sol via des sondes géothermiques verticales,*
 - *les eaux thermales.*
- **Critères d'éligibilité :**
 - ***Production minimum de l'installation :***
 - 2 tep EnR/an pour PAC sur champ de sonde,
 - 6 tep EnR/an pour les PAC sur eaux de nappe,
 - 10 tep/an pour les opérations sur réseaux d'eaux usées ou thermales.
 - ***Performance énergétique des bâtiments***
 - Neufs : respect de la RT 2012 sans recours de l'installation géothermie
 - Existants : si soumis DPE, classe D minimum.
 - ***Performance du matériel : COP mini EN 14511 (4 pour la géothermie sur aquifère/eaux thermales, 3,7 pour la géothermie sur SV).***
 - ***Suivi des performances de l'installation : comptage obligatoire.***



- **Contacts :**
 - *David BREMOND (chaufferie biomasse)*
david.bremond@ademe.fr
 - *Fabrice BETTWY (solaire thermique)*
fabrice.bettwy@ademe.fr
 - *Hakim HAMADOU (géothermie)*
hakim.hamadou@ademe.fr

